

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions météorologiques des derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des terrains engazonnés,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

A R R E T E

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-007

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DU 23
JANVIER AU 26
JANVIER 2024

ARTICLE 1 : Les terrains de sport engazonnés de football du complexe sportif du Val de Chézine sont interdits à la compétition et à l'entraînement à compter du mardi 23 janvier jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Le terrain de sport engazonné de rugby au complexe sportif du Vigneau est interdit à l'entraînement et à la compétition à compter du mardi 23 janvier jusqu'au jeudi 25 janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 24 janvier 2024

Publié le 24 janvier 2024